



Conseil des Sages de Carry le Rouet

Renouvellement et extension et de la carrière Jean Lefebvre

À la demande de Jean Montagnac, Maire de Carry le Rouet, le Conseil des Sages avait produit en 2018 un rapport sur le projet de renouvellement de l'autorisation de la carrière exploitée par l'Entreprise Jean Lefebvre ainsi que son extension sur des terrains propriété de notre commune.

La procédure d'autorisation de cette carrière est en cours.

Le Conseil des Sages de Carry le Rouet a souhaité actualiser et compléter son rapport de 2018.

Les réflexions ont été élargies à des thèmes comme la production de gaz à effet de serre, la pollution par les particules fines et la sécurité sur l'échangeur entre l'A55 et la RD 9 la vie rapide de la Côte bleue.

Comme pour la totalité des travaux du Conseil des Sages le présent rapport sera remis à M. le Maire.

Nous espérons qu'il pourra servir aux réflexions de la municipalité et à l'information des carryens

1. Les carrières du massif de la Nerthe

1.1 La situation actuelle

4 carrières fonctionnent sur la partie du massif de la Nerthe située au nord de Carry le Rouet :

- La carrière des Chaux de la Tour-filiale du groupe belge LHOIST leader mondial de la production de chaux- sur Ensùs la Redonne et Chateauneuf-les -Martigues à proximité de la RD9- voie rapide de la Côte Bleue. Elle dispose d'une autorisation d'extraction de 1,6 Mt par an jusqu'en 2027. Elle produit du calcaire à chaux. Chiffre d'Affaires 2021 15,7M€
- La carrière de Valtrède exploitée par Jean Lefebvre-société du groupe VINCI sur la commune Chateauneuf les Martigues. Elle dispose une autorisation de production de 2Mt (Million de tonnes) par an **jusqu'au 23 janvier 2023**. Le renouvellement l'autorisation de cette carrière sur un périmètre élargi est à l'origine de ce rapport.

- La carrière des Chaux de Provence – filiale du groupe belge LHOIST-sur Chateauneuf les Martigues est autorisée à extraire 1,6Mt par an jusqu'en 2029. Elle produit du calcaire à chaux. CA 2021 24,6M€
- La carrière Gontéro à cheval sur Martigues et Chateauneuf les Martigues est autorisée à produire 0,85Mt par an de granulats calcaire jusqu'en 2044. CA 2020 8,1M€

Photo aérienne des carrières



On constate qu'avec l'extension de la carrière de l'Entreprise Jean Lefebvre -EJL– on aura une quasi continuité des exploitations. Il ne restera plus entre la RD9 à Ensùs et la commune de Martigues que 2 coupures naturelles d'environ 1 km chacune.

1.2 Avons-nous besoin d'autant de carrières ?

L'actuel schéma départemental des carrières estime à 10 millions de tonnes le besoin annuel de granulats calcaires pour les Bouches du Rhône dont 2 millions de tonnes apportées par la carrière de Jean Lefebvre de Châteauneuf-les-Martigues.

Les études préalables du futur schéma régional font apparaître une stabilité des besoins en matériaux extraits de carrières malgré une légère hausse de l'usage de granulats recyclés.

Les besoins pour notre département resteraient d'environ 10Mt par an soit 5 tonnes par habitant et par an (13kg par jour et par personne !)

Voir en annexe 1 les modalités de détermination des besoins en carrières

1.3 Pourquoi tant de carrières sur le massif de la Nerthe ?

Dans la Nerthe, les formations calcaires constituent des gisements considérables sur de grandes épaisseurs

Ces gisements de calcaire très purs renferment de 98 à 99 % de carbonate de chaux. Ils sont particulièrement adaptés à la fabrication de chaux, à des usages industriels et à la production de ciment. Ils sont aussi très durs et donc appréciés par les entreprises de travaux publics.

Les matériaux de la Nerthe répondent aux exigences de la sidérurgie. En moyenne l'aciérie de Fos demandait 1Mt par an. Il n'existe pas d'autres sources de matériaux calcaires de qualité à une distance économiquement acceptable de l'usine de Fos.

Aussi les 4 carrières de la Nerthe, bien qu'implantées en zone « loi littoral », sont considérées comme des gisements de valeur à protéger selon le schéma départemental des carrières.

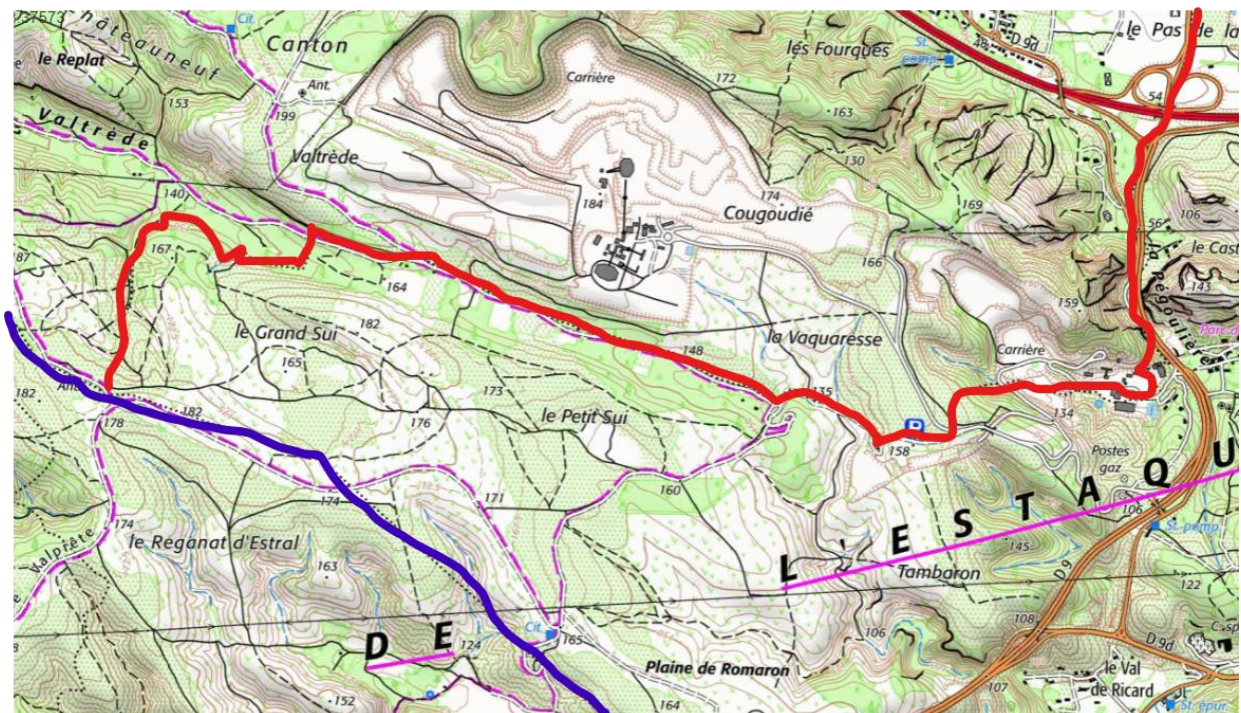
Voir en annexe 2 la localisation des gisements de qualité sur la Nerthe

2. La carrière Jean Lefebvre

2.1 La situation administrative

Tous les terrains de cette carrière sont situés sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues. Le vallon de Valtrède marque la limite entre Châteauneuf les Martigues et Ensùs la Redonne.

En rouge la limite de la commune d'Ensùs la Redonne et en bleu celle de Carry le Rouet.



L'arrêté préfectoral du 22 janvier 1998 autorise l'exploitation de la carrière jusqu'au 22 janvier 2023.

La carrière dispose d'une autorisation d'extraction pour 2.000 000 tonnes par an sur une surface de 76 hectares.

L'autorisation administrative définit des règles d'exploitation comme des profondeurs maximales de creusement, la limitation des poussières, une extraction de la roche avec banquettes et des obligations de remise en état avec végétalisation.

2.2 Les activités de la carrière

L'Entreprise Jean Lefebvre -EJL- exploite une carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Cette carrière avait été créée en 1972 pour satisfaire les besoins de l'usine sidérurgique de Fos-sur-Mer alors propriété de Solmer. Les terrains de la carrière avaient été achetés par Solmer.

À l'origine la carrière fournissait uniquement l'aciérie de Fos-sur-Mer. L'usine sidérurgique avait besoin de 800 000 à 900 000 tonnes de sable par an et de 400 000 à 450 000 tonnes de chaux

La carrière a ensuite diversifié sa production vers les marchés du bâtiment et des travaux publics - BTP- avec une activité de 800 000 tonnes par an

En 2008 une plate-forme de valorisation et de recyclage de déblais inertes de chantiers a été ouverte.

En effet la majeure partie des déblais générés par les travaux de construction ou de déconstruction du BTP sont classés en inertes. Ils peuvent être réutilisés après traitement dans les ateliers de la carrière. Cela évite de consommer des ressources non renouvelables.

Cette activité est d'environ 100 000 tonnes par an.

L'ensemble des installations actuelles emploient 80 personnes sans compter les emplois indirects.

Voir en annexe 3 une présentation de la carrière et l'intérêt de la chaux pour la sidérurgie

2.3 Le transport des matériaux

La carrière fonctionne presque en continu en raison des exigences de la sidérurgie qui impose des livraisons tous les jours sauf dimanche et jours fériés. Les livraisons jour et nuit permettent d'étaler la circulation des camions.

Le transport vers Fos-sur-Mer utilise la route privée de la carrière puis une courte section de la route départementale 9 sur Ensues la Redonne et ensuite l'autoroute A 55.

L'activité de la seule carrière EJL induit 350 rotations de PL soit environ 100 000 par an.

2.4 Mode d'exploitation

Les bancs calcaires sont d'une grande dureté, ils doivent être extraits avec le recours à des explosifs.

En 2017 la carrière a procédé à 450 tirs de mines.

Selon les mesures faites par l'exploitant, les vibrations dues aux tirs de mine se propagent préférentiellement vers l'Étang de Berre et pas vers le sud. L'EJL affirme que les habitations de Carry-le-Rouet ne sont pas impactées par ces vibrations.

La réglementation nationale impose pour les tirs de mines le respect d'un niveau maximum de vibration pondéré de 10mm/s dans les constructions avoisinantes.

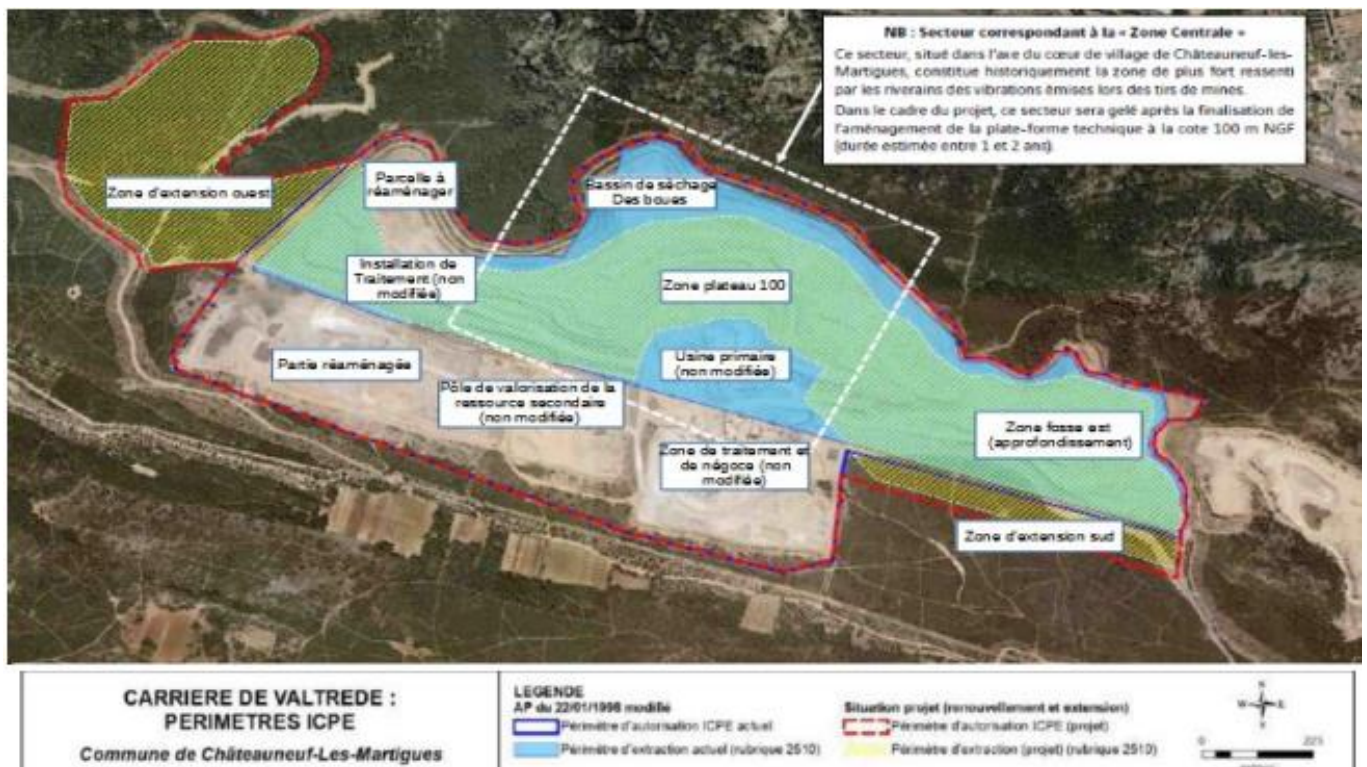
Selon le directeur de la carrière, l'autorisation d'exploitation plafonne la vitesse de vibration à 2 mm/s et les enregistrements menés depuis 20 ans auprès des maisons les plus proches à Châteauneuf les Martigues mesurent des vitesses inférieures à 0,8 mm/s.

3. Le renouvellement et l'extension de la carrière EJL

3.1 La demande de renouvellement et d'extension

L'autorisation d'exploitation de l'Entreprise Jean Lefèvre -EJL- arrive à échéance le 22/01/2023.

L'EJL souhaiterait obtenir, sur un périmètre élargi, une nouvelle autorisation d'exploiter une carrière pour 30 ans et d'en extraire au total 60 millions de tonnes soit un rythme d'exploitation proche de l'actuel.



L'EJL a déposé un dossier en ce sens le 14 décembre 2021.

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Valtrède, l'organisation générale du site demeurera inchangée. Seule la zone d'extraction sera modifiée avec :

- l'approfondissement de la fosse Est jusqu'à la cote 55 m NGF et l'extension du périmètre d'extraction vers le sud (5,04 ha) et l'ouest (20,71 ha)
- la mise en stand-by des extractions au niveau de la partie centrale après la constitution d'un plateau à la cote 100 m NGF, utilisé pour le stockage des matériaux bruts et/ou prétraités

Une partie de l'extension, en vert sur la photo, sera réalisée sur des terrains appartenant à la commune de Carry-le-Rouet mais situés sur le territoire de Châteauneuf-les-Martigues.

L'usage de la ressource sera similaire à la situation actuelle, à savoir qu'environ 50 % des matériaux seront réservés aux usages sidérurgiques et industriels. Les co-produits issus de la fabrication de la pierre à chaux et du sable castine seront valorisés sous forme de granulats pour le bâtiment et les travaux publics.

La castine est utilisée en aciérie comme fondant et épurateur pour le minerai de fer

3.2 Les procédures :

Comme pour les autres constructions ou utilisations du sol, un projet de carrière doit respecter les règles du Plan Local Intercommunal d'Urbanisme – PLUI- de Châteauneuf-les-Martigues. Le projet de EJL est situé dans une zone où les carrières sont admises sous conditions.

Les carrières sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement -rubrique 2510-1 de la nomenclature. Elles sont soumises à la réglementation du Code de l'environnement -L515-1 à L515-6-

L'instruction de la demande de l'EJL est pilotée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Le demandeur doit produire une étude d'impact et prendre des engagements sur les conditions de remise en état du site à la fin de son exploitation.

La procédure impose l'analyse du contenu de l'étude d'impact par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Les MRAe sont formées de fonctionnaires de l'inspection générale de l'environnement et de spécialistes issus de la société civile.

La demande d'autorisation est ensuite soumise à une enquête publique dirigée par un ou des commissaires-enquêteurs désignés par le tribunal administratif.

L'autorisation d'exploitation est délivrée par le Préfet pour une durée maximale de 30 ans.

3.3 Les impacts de la carrière

Voir en annexe 4 l'avis de la MRAe sur l'étude d'impact produite par l'EJL

Parmi tous les enjeux environnementaux, le Conseil des Sages de Carry le Rouet a sélectionné 3 thèmes :

- La production de gaz à effet de serre.
- La production de particules fines et poussières
- La dangerosité de l'échangeur A55-RD9 avec une circulation de poids lourds accrue par la ZAC des Aiguilles et l'absence de mesures pour la sécurité des 2 roues. Ce sujet fera l'objet d'un prochain rapport du Conseil des Sages de Carry le Rouet.

3.4 La production de gaz à effets de serre

Après un été caniculaire, il nous paraît important de connaître une estimation de la production directe ou indirecte de gaz à effet de serre liée au fonctionnement de la carrière.

Le Conseil des Sages n'a pas connaissance d'un bilan carbone global de la future carrière.

La MRAe analyse l'impact des 100 000 rotations de poids lourds par an mais n'évoque pas la production de CO2 liée à la transformation du calcaire en chaux.

Or la production de chaux dégage un tonnage considérable de CO2 gaz à effet de serre.

Voir en annexe 5 pourquoi la production de chaux dégage tant de CO2

Ce sujet concerne aussi les autres carrières du massif de la Nerthe.

Le Conseil des Sages considère que l'émission de CO2 liée aux carrières de la Nerthe mériterait d'être connue. Cette étude devrait prendre en compte les productions de CO2 sur place et celles dans l'industrie à l'aciérie de Fos ou ailleurs.

3.5 Les poussières, les particules fines

Chacun voit les poussières sur les arbres en passant sur la RD9 en période de sécheresse. Des carryens constatent aussi chez eux des dépôts de poussières.

Les particules fines qui forment ces poussières sont classées en fonction de leur taille.

PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 micromètres ou μ (l'épaisseur d'un cheveu est de 20 μ .) Elles sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ;

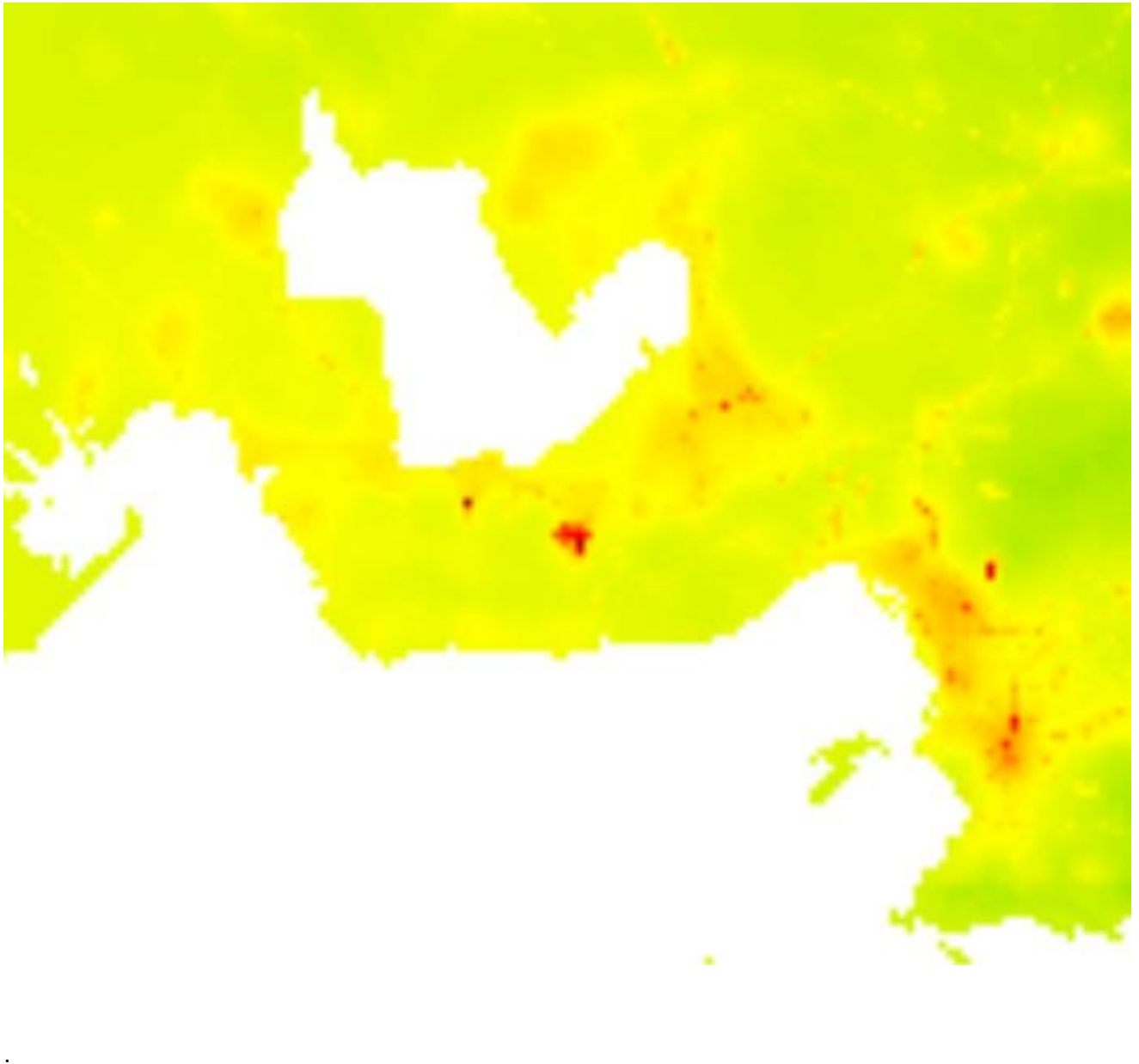
PM2.5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 μ . Elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires et peuvent passer dans la circulation sanguine.

Les particules fines sont particulièrement nocives pour la santé. Elles provoquent des irritations et des problèmes respiratoires chez les personnes sensibles et sont associées à une augmentation de la mortalité (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers...).

Des émissions de poussière sont occasionnées par les opérations d'extraction, le traitement des matériaux et la circulation des engins. Des mesures sont prévues pour limiter ces émissions, comme l'arrosage des pistes de circulation, la mise en fonction des systèmes de brumisation et le bâchage et l'arrosage des chargements de camions.

Atmo Sud, l'organisme indépendant réalise depuis des années des mesures de qualité de l'air. Ces relevés font apparaître des tâches rouges au droit des carrières de la Nerthe en raison de l'importance des rejets de particules fines.

Les dépassements de normes de qualité de l'air ont conduit le Préfet à imposer par arrêté d'avril 2021 aux 4 carriers du Rove des règles et objectifs plus sévères.



Le Conseil des Sages suggère à notre municipalité de demander à la Préfecture les résultats des mesures de rejet des particules fines des carrières de la Nerthe et de communiquer ces résultats aux carryens.

Pour en savoir plus sur les normes de qualité de l'air consulter l'annexe 6

4. Les enjeux pour les carryens

4.1 Carry le Rouet propriétaire

Le demandeur d'ouverture d'une carrière doit être soit propriétaire des terrains soit bénéficiaire d'une autorisation du propriétaire lui permettant de l'exploiter.

La commune de Carry le Rouet est propriétaire des parcelles D 541 d'une superficie de 29 425 m² et D544 de 109 755m². Ces terrains ne seront pas achetés, notre commune restera ainsi propriétaire du sol et du sous-sol. La commune accepte que l'EJL dépose une demande de carrières sur ces terrains. En contrepartie, leur exploitation a fait l'objet d'un contrat de fortagage et de versements de redevances par l'EJL

Par délibération du 5 décembre 2017 le Conseil municipal de Carry le Rouet :

DECIDE :

- **D'autoriser M. le Maire à conclure un contrat de fortagage accompagné d'une convention de revoyure avec la société Jean LEFEBVRE Méditerranée en vue de l'exploitation d'une carrière de granulats calcaires.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette délibération.**

Le 6 décembre 2017, M. le Maire a signé une convention de fortagage avec l'EJL.

Par des délibérations postérieures, le Conseil Municipal a autorisé l'EJL à faire des relevés, à mener des relevés en vue de l'étude d'impact, à déposer un dossier de défrichement, à valider une proposition de remise en l'état des deux parcelles propriété de la commune.

4.2 Les recettes pour Carry le Rouet

Dans l'attente de l'éventuelle autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière le Conseil Municipal a perçu une somme de 2500€ et une avance annuelle de fortagage de 10 000€ - CM du 5 décembre 2017-

Extrait de la convention de fortagage signée le 6 décembre 2021 :

La redevance de fortagage initiale, applicable dans l'année de mise en exploitation de la carrière, sera de :

Ro = **0,40 €/m³ TTC** (zéro Euro quarante centimes toutes taxes comprises) par mètre cube de matériaux extrait (vide de fouille hors matériaux de découverte).

En complément l'EXPLOITANT versera au PROPRIETAIRE une avance de foretage annuelle d'un montant de **10.000€ TTC** (dix mille euros toutes taxes comprises) à la signature du contrat, puis chaque année à sa date anniversaire jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière.

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé un avenant au contrat de fortage lui accordant une avance sur les redevances à venir de 75 000€ pendant 5 ans.

La redevance de fortage est exprimée en €/m³, elle correspond à 0,16€ par tonne. Elle est révisable suivant un indice spécialisé -GRA- relatif aux granulats.

À noter que la commune de la Barben a signé en 2017 une convention de fortage avec une redevance de 1,25€/m³.

Quel serait le montant prévisionnel des recettes pour notre commune ?

EJL demande l'autorisation d'extraire 2Mt par an soit 800 000m³ sur l'ensemble de la carrière.

Si on suppose une extraction de 2m de profondeur sur 100 000m² des 139 180m² des parcelles de Carry le Rouet cela apporterait 80 000 € /an de recettes.

Avec le taux de redevance de la Barben la commune aurait perçu 250 000€/an.

Sur les 30 années de l'exploitation on peut estimer que EJL réussira à extraire 4 000 000 m³ soit une redevance pour Carry le Rouet de 1,6 M€ en euros constants.

4.3 L'information des carryens

La carrière de l'EJL n'est pas située sur la commune de Carry le Rouet ; les 3 autres carrières du massif de la Nerthe non plus.

Néanmoins le Conseil des Sages considère que les carryens doivent être informés sur ces dossiers à la fois pour les rassurer envers des peurs infondées mais aussi pour qu'ils puissent avoir une opinion sur leurs effets environnementaux.

En 2018 le Conseil des Sages avait proposé, dans son rapport, une liste de mesures réalistes afin d'informer et rassurer les carryens.

Voir en annexe 7 la liste de ces mesures

Ces mesures d'information nous semblent toujours d'actualité.

Aujourd'hui le Conseil des Sages demande de compléter ces mesures par des informations sur ;

- **Une information sur le bilan carbone global** des 4 carrières incluant la production de CO₂ liée à la fabrication de chaux

- **Les rejets de particules fines ou poussières** par les 4 carrières de la Nerthe et un calendrier de suppression progressive des dépassements des normes.
- **La bonne utilisation du gisement de calcaire** très pur de la Nerthe avec la priorité donnée aux usages industriels sur ceux du BTP
- **La circulation des poids lourds sur l'échangeur entre l'A55 et la RD9** car aux 350 mouvements de camions journaliers liés à l'EJL s'ajouteront les 470 camions desservant la ZAC des Aiguilles.
- **Le passage des 2 roues et en particulier dans cet échangeur** avec une intense circulation de PL alors que le Département n'a rien prévu pour les 2 roues dans le projet du nouvel échangeur.

Le Conseil des Sages se tient à la disposition de la municipalité pour contribuer à cette information.

Fait à Carry le Rouet le 5 décembre 2022

Annexes

Annexe 1 Les besoins de carrières

Le schéma départemental des carrières des Bouches du Rhône a été approuvé par le Préfet en 2008

https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDC13_doc-r_cle671ad6.pdf

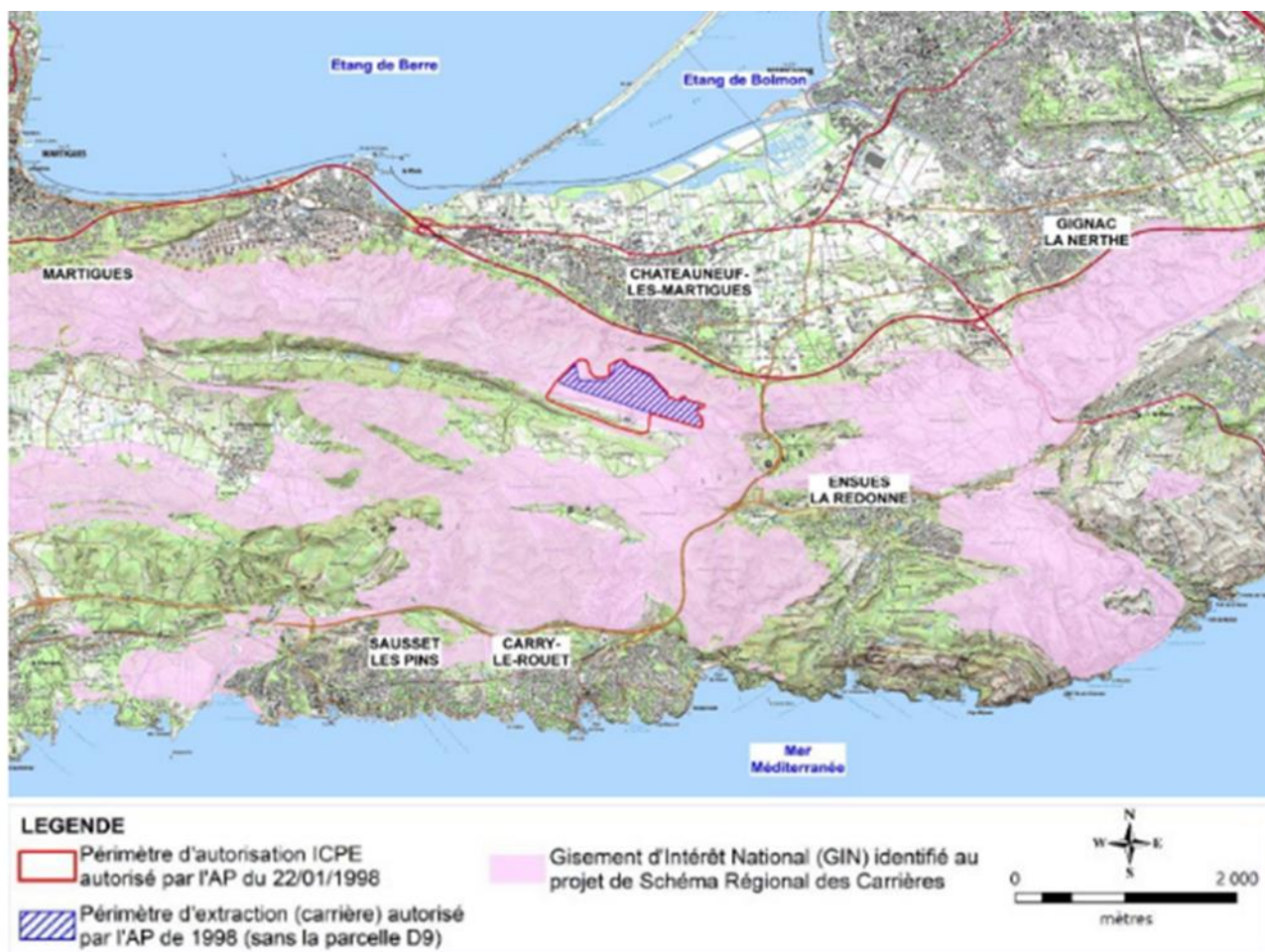
La loi du 24 mars 2014, dite ALUR, a décidé que la gestion des carrières devait être régie dès 2020 par des schémas régionaux qui remplaceraient les schémas départementaux. Le schéma régional PACA est en cours d'élaboration.

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/documents-de-travail-etudes-r2174.html>

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/etudes-prealables-a14260.html>

Annexe 2 La localisation des gisements de qualité sur la Nerthe

Dans l'extrait ce schéma ci-dessous on voit en rose les gisements de qualité et en rouge la limite de l'actuelle carrière de l'Entreprise Jean Lefebvre -EJL-



Annexe 3 La carrière de l'EJL et l'intérêt de la chaux pour la sidérurgie

Une présentation de la carrière par EJL

<https://www.carriere-jeanlefebvre-chateauneuf.fr/>

Solmer avait choisi le site sur le massif de la Nerthe en raison de la pureté de son calcaire permettant la transformation en chaux.

La chaux vive est employée dans les procédés d'élaboration de l'acier où elle contribue à la formation du laitier qui collecte de nombreuses impuretés néfastes comme l'oxyde de phosphore, la silice et le soufre. Selon le procédé, il faut de 30 à 90 kg de chaux vive et de 100 à 200 kg de calcaire pour produire pour produire 1 tonne d'acier pur.

Sur la fabrication de la chaux

https://www.lhoist.com/fr_fr/pr%C3%A9sentation-des-proc%C3%A9s-de-fabrication

Annexe 4 L'avis de la MRAe sur l'étude d'impact produite par l'EJL

Ci-dessous le lien vers l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 13 juillet 2022

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022appaca50.pdf>

La MRAe recommande de fournir un bilan quantitatif par typologie de matériaux sur la période d'exploitation antérieure, de mieux expliciter comment le gisement de grande qualité est préservé pour la sidérurgie et enfin d'analyser l'articulation du projet avec les besoins de l'activité du BTP et de la sidérurgie en lien avec les schémas des carrières.

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du projet, la MRAe identifie les principaux enjeux environnementaux suivants :

- la préservation des milieux naturels ;
- la préservation du paysage ;
- les impacts du projet sur la santé humaine ;
- la pollution lumineuse

La MRAe constate qu'au final l'exploitation future générera plus d'émissions de gaz à effet de serre, renvoyant à « la mise en application des réflexions en cours visant à réduire de 40 % les émissions de GES du site à l'horizon 2030 » sans engagement sur la période concernée par la demande d'autorisation.

Annexe 5 Pourquoi la production de chaux dégage tant de CO2 ?

La transformation d'une tonne de calcaire -CaCO₃- en chaux – CaO - produit 440kg de CO₂.

La réaction chimique s'écrit $\text{CaCO}_3 \rightarrow \text{CaO} + \text{CO}_2$ ↗

Pour produire de la chaux il faut chauffer le calcaire à plus de 900°C. Si ce chauffage est réalisé avec une énergie carbonée il faudra ajouter le CO₂ dû au chauffage.

Pour découper la roche et produire des blocs calcaires il faut aussi de l'énergie. Pour transporter la chaux aussi.

Aussi on peut estimer que la transformation d'une tonne de calcaire en chaux dégage autour de 500kg de CO₂.

Si, comme annoncé, la carrière extrait 1Mt de calcaire pour produire de la chaux alors cela dégagera près de 0,5 Mt de CO₂ par an. Par comparaison la France a émis 400Mt de CO₂ en 2021.

À noter qu'il existe des procédés industriels de récupération d'une partie du CO₂ lors de la fabrication de la chaux.

La chaux vive -CaO- peut être utilisée en mortier par adjonction de d'eau et de sable. Dans ce cas le séchage du mortier -sa carbonatation- absorbe du CO₂ de l'air ; cela améliore sensiblement le bilan carbone global du cycle de la chaux.

Annexe 6 Particules fines : les normes de qualité de l'air

En 2022, les normes françaises (FR) et européennes (UE) sont les suivantes

PARTICULES (PM ₁₀)		
Objectif de qualité	30 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 µg/m ³ (UE)	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
	40 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle
Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m ³ (FR)	en moyenne sur 24 heures
Seuil d'alerte	80 µg/m ³ (FR)	en moyenne sur 24 heures

PARTICULES (PM _{2,5})		
Objectif de qualité	10 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	20 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur limite 2015 pour la protection de la santé humaine	25 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle

En 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé – OMS- a durci ses recommandations sur les taux maximaux de particules fines

Valeurs recommandées par l'OMS pour la qualité de l'air

Matières particulaires (PM)

Valeurs recommandées

Particules fines (PM_{2,5}) :

- 5 µg/m³ valeur moyenne annuelle
- 15 µg/m³ valeur moyenne sur 24 heures

Particules grossières (PM₁₀) :

- 15 µg/m³ valeur moyenne annuelle
- 45 µg/m³ valeur moyenne sur 24 heures

Outre les valeurs recommandées, les [Lignes directrices mondiales de l'OMS sur la qualité de l'air](#) établissent des cibles intermédiaires pour les concentrations de PM₁₀ et de PM_{2,5} dans le but de promouvoir une transition graduelle vers des concentrations plus faibles.

Les résultats des mesures d'empoussièrement réalisées, dans le cadre du suivi de l'exploitation actuelle, sont fournis par l'EJL. Cependant ces mesures donnent la production de poussières par jour et pas les teneurs en particules fines dans l'air. On ne peut donc pas vérifier le respect des normes.

Le Préfet par arrêtés d'avril 2021 a imposé à EJL comme aux autres carriers de la Nerthe de réduire leur production de particules fines (poussières) afin de respecter les normes européennes. On peut donc penser que les normes de rejet étaient dépassées.

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/41136/234011/file/JEAN%20LEFEBVRE%20MEDITERRANEE%20-%20Carri%C3%A8re%20-%20Chateauneuf%20les%20Martigues.pdf>

Annexe 7 Les mesures d'information préconisées par le Conseil des Sages en 2018

Conscient des craintes que des Carryens pourraient exprimer sur le projet : de renouvellement d'exploitation de la carrière, le Conseil des Sages fait les suggestions suivantes :

1. *Présenter aux Carryens sur fond de photographie aérienne à grande échelle :*
 - *Un plan allant au Nord jusqu'à l'étang de Berre, et au sud jusqu'à la Méditerranée, à l'est englobant le bourg d'Ensuès et à l'ouest jusqu'au port de Sausset-les -Pins*
 - *les limites territoriales des 4 communes de Châteauneuf-les- Martigues, Ensuès-la-Redonne, Sausset-les-Pins et Carry le Rouet.*
 - *Les périmètres actuels de la carrière Jean-Lefèvre et de l'usine de chaux.*
 - *La délimitation des terrains, propriété de notre commune, concernés par le projet d'extension de la carrière*
 - *La limite des secteurs d'habitation de Carry le Rouet au sud de la RD9*

- *Cette photographie ainsi complétée permettra à chacun de mieux saisir la position de la carrière par rapport aux habitations de notre commune.*

2. *Faire des mesures scientifiques incontestables de l'impact de tirs de mines dans la carrière pour les quartiers d'habitation de Carry. Pour cela nous préconisons :*

- *Un relevé vibratoire et acoustique lors de tirs de mines sur deux sites de Carry-le-Rouet considérés comme représentatifs par exemple au nord du Jas Vieux et au nord du Jas Neuf.*
- *Ces contrôles seraient faits par un laboratoire agréé indépendant sans lien avec le groupe Jean Lefèvre.*
- *Ces mesures pourraient sembler inutiles puisque 450 tirs de mine ont été effectués en 2017 dans la carrière apparemment sans porter nuisances aux Carryens. Mais nous pensons que des mesures scientifiques indépendantes pourront apporter des informations objectives.*
- *En particulier des constructions de notre commune ont été fissurées lors d'événements climatiques exceptionnels comme la sécheresse de 2016-2017 et des Carryens pourraient chercher à incriminer les tirs de mine de la carrière dans l'apparition des fissures. Il serait important de chercher un lien éventuel entre ces phénomènes de fissuration ou de montrer qu'ils n'ont aucun rapport.*
- *Le coût de ces contrôles effectués par un laboratoire indépendant serait à la charge de Jean Lefèvre.*

3. *Demander à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement-DREAL- un document sur l'intérêt du recyclage des granulats et sur les possibilités de valorisation les matériaux de réemploi en carrières.*

Demander toujours à la DREAL un document sur les contrôles de vérification effectués par ses services afin de s'assurer que les matériaux déposés en carrière ne sont que des matériaux inertes recyclables et non des déchets ménagers ou toxiques.

4. *Pendant la procédure d'autorisation d'exploitation, déposer en mairie de Carry le Rouet le dossier d'études d'impact et les engagements du demandeur sur les conditions d'exploitation de la carrière*

Le Conseil des Sages regrette que les carryens n'aient pas pu bénéficier de ces mesures d'information. L'absence d'information publique laisse libre cours à la diffusion de fausses nouvelles sur les réseaux sociaux.